

NOTICE – DECLARATION DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS D'UN GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE (GIE) OU D'UNE ASSOCIATION INSCRITE AU RCS

Pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, en application de la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 modifiée, les Etats membres doivent mettre en place, dans un registre central, un dispositif d'identification des bénéficiaires effectifs des sociétés et entités juridiques constituées sur leur territoire.

QUELQUES DEFINITIONS ET CONSIGNES DE REMPLISSAGE

DECLARATION RELATIVE A LA PERSONNE MORALE (ASSOCIATION, GIE)

- 1 et 2** **PERSONNES MORALES CONCERNEES** : Ont l'obligation de déclarer au greffe soit directement, soit par l'intermédiaire du centre de formalités des entreprises, leur(s) bénéficiaire(s) effectif(s) :
- Les groupements d'intérêt économique (siège social dans un département français) ;
 - Les groupements européens d'intérêt économique (siège social dans un département français) ;
 - Les associations et les fondations qui émettent des obligations ou qui exercent une activité de change manuel.
- Ne remplir le numéro unique d'identification de la personne morale que lorsqu'il est connu.

DECLARATION RELATIVE AUX BENEFICIAIRES EFFECTIFS (personnes physiques) D'UNE ASSOCIATION OU D'UN GIE

- 3 à 6** **Date à laquelle la personne physique est devenue bénéficiaire effectif de l'association ou du GIE** : Information obligatoire conduisant au rejet du document si non renseignée. Indiquer la date depuis laquelle la personne physique remplit, sans interruption, l'une et ou l'autre des conditions lui conférant la qualité de bénéficiaire effectif. En cas d'impossibilité à retrouver cette date, mentionner la date la plus vraisemblable.

PERSONNES PHYSIQUES CONCERNEES :

Le bénéficiaire effectif est toujours une personne physique ; il s'agit de :

- soit la ou les personnes physiques qui détiennent, directement ou indirectement, plus de 25 % du capital du GIE, du GEIE ou de l'association déclarant(e) ;
- soit la ou les personnes physiques qui ont vocation, par l'effet d'un acte juridique les ayant désignées à cette fin, à devenir titulaire directement ou indirectement, de plus de 25 % du capital du GIE, du GEIE ou de l'association ;
- soit la ou les personnes physiques qui disposent du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de gestion, de direction ou de surveillance du GIE, de l'association ;
- soit la ou les personnes physiques qui exercent, par d'autres moyens, un pouvoir de contrôle sur les organes d'administration, de gestion, de direction ou de surveillance du GIE, du GEIE ou de l'association ;
- soit uniquement à défaut d'identification d'un bénéficiaire effectif selon les quatre critères précédents, le bénéficiaire effectif est la ou les personnes physiques qui représentent légalement le GIE, le GEIE ou l'association déclarant(e). Il peut donc s'agir du président, du directeur général ainsi que le cas échéant du ou des membres du directoire de la fondation, ou du président du fonds de dotation, ou de la ou des personnes physiques et, le cas échéant, du représentant permanent des personnes morales, désignées administrateurs du groupement d'intérêt économique. **La désignation du représentant légal doit rester exceptionnelle et n'intervenir qu'après avoir épuisé tous les moyens possibles pour déterminer le ou les bénéficiaires effectifs.**

En aucun cas, il ne peut s'agir d'une personne morale. Au-delà de quatre bénéficiaires effectifs, remplir autant d'intercalaires que nécessaire.

DOMICILE : Mentionner le domicile personnel actuel du bénéficiaire effectif. Il s'agit d'un élément d'information essentiel exigé par la loi.

Modalités du contrôle exercé par le bénéficiaire effectif sur le GIE, le GEIE ou l'association :

- Cocher la ou les modalités concernées ;
- Cocher soit « titulaire », soit « vocation » pour le capital et préciser pour chacune des modalités s'il s'agit d'une détention directe ou indirecte.

Modalités d'exercice par tout autre moyen que la détention de plus de 25 % du capital : il peut s'agir d'une chaîne de détention indirecte majoritaire, d'un montage juridique pour contrôler les organes d'administration, de gestion, de direction ou de surveillance du GIE, du GEIE ou de l'association. Ne pas confondre l'exercice d'un pouvoir de contrôle sur les organes d'administration, de direction ou de surveillance et l'exercice de la fonction de représentant légal.

<p>Sui- te</p> <p>3 à 6</p>	<p>Ne sont pas rendues publiques les données suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le jour et le lieu de naissance ; - l'adresse du domicile personnel ; - la date à laquelle la personne physique est devenue bénéficiaire effectif. <p>Mise à jour des informations relatives aux bénéficiaires effectifs :</p> <p>Toute modification doit être déclarée par le GIE, le GEIE ou l'association immatriculé(e) dans les 30 jours suivant tout fait ou acte rendant nécessaire la rectification ou le complément des informations déclarées sur le ou les bénéficiaires effectifs.</p> <p>Il peut s'agir notamment des situations suivantes concernant le ou les bénéficiaires effectifs précédemment déclarés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Personne physique devenant bénéficiaire effectif ou perdant cette qualité ; • Changement d'un ou plusieurs représentants légaux (lorsqu'ils ont déclaré qu'ils étaient bénéficiaires effectifs) ; • Changement de l'adresse personnelle ou du nom d'usage d'un bénéficiaire effectif ; • Modification des modalités du contrôle exercé par le bénéficiaire effectif sur le GIE, le GEIE ou l'association déclarant(e).
<p>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</p>	
<p>Remplir de manière exacte et complète l'intercalaire ou le formulaire eu égard aux conséquences pénales qui pourraient en résulter dans le cas contraire.</p>	
<p>7</p>	<p>L'intercalaire ou le formulaire doit être signé soit par le représentant légal ou, s'ils sont plusieurs, par l'un d'entre eux. Un mandataire peut signer le document à sa place à condition de justifier d'une procuration ou d'une délégation de pouvoir.</p>